

Objet :

V/réf :

N/réf :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept avril deux mil vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme LACROIX Audrey.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LIENARD Evelyne, procuration à M COUVENT Jean-Pierre ; M BOVELETTE Marc, procuration à M BARBRY Jean-Marie ; M LEVEQUE Pascal ; M COUVEZ José, procuration à M CARRIERE Guy ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme CHAUWIN Francine ; Mme OBLED Aurélie ; Mme SOUBRIER Amandine, procuration à Mme LABALETTE Martine.

Absents : M DEHON Gérard, Mme SIMONETTI Sandrine, M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M TABARIE Didier pour secrétaire.

QUESTION N° 21/2025

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COURTS EXTERIEURS DE TENNIS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

L'éclairage des courts extérieurs de tennis communaux sont anciens et très énergivores. C'est pourquoi il est envisagé leur remplacement par des équipements LED, beaucoup moins consommateurs et plus efficaces.

A la suite du transfert de la compétence optionnelle Eclairage public au SIDEDEC, celui-ci assure les maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour ce type de travaux. Les ouvrages ainsi posés ou rénovés entrent alors dans le patrimoine du SIDEDEC qui les exploite et les entretient.

Pour déterminer la solution technique adéquate, en lien avec la commune, le SIDEDEC fait application des normes techniques en vigueur, qu'elles soient relatives à la sécurité des personnes et des biens ou à la protection de la biodiversité.

D'autres règles plus strictes peuvent être appliquées pour réduire les coûts de maintenance et d'exploitation, prolonger la durée de vie des ouvrages, répondre aux conditions d'éligibilité aux certificats d'économie d'énergie et/ou de certaines subventions.

Le Maire reste seul, en tout état de cause, à détenir les pouvoirs de police.

Le plan de financement prévisionnel des travaux envisagés se présente comme suit :

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>

✓ Coût estimatif des travaux	7 670,80 € HT
✓ Participation du SIDEC	1 917,70 €
✓ Participation communale	5 753,10 € HT

Par conséquent, je vous propose :

- de décider des travaux de rénovation de l'éclairage public des courts extérieurs de tennis communaux ;
- de valider le plan de financement tel que présenter ci-dessus, en ce compris le montant plafond de la participation du SIDEC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière qui sera mise en place, validant le versement de la participation du SIDEC et de la participation communale ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour copie conforme

Délibération publiée sur le site Internet de la ville le 10 avril 2025

Transmise à la Sous-Préfecture le 10 avril 2025

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy.



Didier TABARIE,

Secrétaire de séance

